

Bordeaux, le 3 juin 2024

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
Place du 11 Novembre
33380 Mios



Objet : Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mios

Dossier suivi par : Evanguelia Montarnier- 05 56 999 118
evanguelia.montarnier@cma-nouvelleaquitaine.fr

Monsieur le Maire,

Le projet de modification n°2 du PLU de Mios a pour objectif de :

- Adapter la formulation de certaines dispositions réglementaires de sorte à faciliter l'interprétation du règlement dans le cadre de l'instruction,
- Clarifier certaines définitions du lexique réglementaire pour éviter toute ambiguïté d'interprétation entre le service instructeur et les « pétitionnaires » au moment de l'instruction,
- Corriger les erreurs matérielles.

Ces modifications et ajustements de détail ne remettent pas en cause le PADD ni l'affectation des zones, elles permettent de corriger les erreurs matérielles et de clarifier les règles sur les différentes zones du PLU. Elles ne réduisent pas d'EBC, de zone agricole ou de zone naturelle et forestière, ni une protection de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et n'ouvre à l'urbanisation aucune zone à urbaniser.

Ce projet de modification du PLU n'appelle pas de remarques particulières, aussi, j'ai le plaisir d'émettre un **Avis Favorable** à ce projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Mios.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sincères salutations.

Nathalie LAPORTE,



Présidente de la Chambre de Métiers
et de l'Artisanat Région Nouvelle Aquitaine
Gironde